

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu la demande du 25 Février 1975 formulée par la Ste d'HLM de l'Est et tendant à l'obtention d'une garantie d'emprunt destiné au financement du programme de construction d'un foyer pour personnes âgées à LUDRES SUD,

délibère et décide :

- la Ville de LUDRES accorde sa garantie à la Ste d'HLM de l'Est pour le remboursement d'un emprunt de 3 750 000.00 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM au taux de 1 % pour une durée de 45 ans, en vue de la construction d'un foyer pour personnes âgées (équivalence 32 logements).

Au cas où le dit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de LUDRES s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'HLM et la Ste d'HLM de l'Est.